

**NOMBRE D'HEURES DE FORMATION THEORIQUES
CURSUS COMPLET ET CURSUS PARTIEL
EN FONCTION DU DIPLOME INITIAL**

				CURSUS COMPLET	CURSUS PARTIEL				
					ASSP	SAPAT	AVF	AES 2016	AES 2021
BLOC 1	Accompagnement d'une personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale	Module 1	Accompagnement d'une personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale	147			98	98	98
		Module 2	Repérage et prévention des situations à risque		21			14	14
BLOC 2	Evaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration	Module 3	Evaluation de l'état clinique d'une personne	77	77	77	77	77	63
		Module 4	Mise en œuvre des soins adaptés, évaluation et réajustement	182	182	182	161	161	
		Module 5	Accompagnement de la mobilité de la personne aidée	35	35		35		
BLOC 3	Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants	Module 6	Etablir une communication adaptée pour informer et accompagner la personne et son entourage	70					
		Module 7	Accompagnement des personnes en formation et communication avec les pairs	21			21	21	21
BLOC 4	Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant comptes du lieu et des situations d'intervention	Module 8	Entretien des locaux et des matériels et prévention des risques associés	35		35	21	21	21
BLOC 5	Travail en équipe pluri-professionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité/gestion des risques	Module 9	Traitement des informations	35		35	28		
		Module 10	Travail en équipe pluri professionnelle, qualité et gestion des risques	70		70	49	35	
API	Accompagnement Pédagogique Individualisé			35	70	70	70	70	70
TPG	Travaux Personnels Guidés			35	35	35	35	35	35
SPI	Suivi Pédagogique Individualisé des apprenants			7	7	7	7	7	7
HEURES TOTALES DE FORMATION				770	406	546	588	574	490
JOURS DE FORMATION				110	58	78	84	82	70

« Les titulaires d'un diplôme d'auxiliaire de puériculture, d'ambulancier et d'assistant de régulation médicale bénéficient de dispenses et d'allègements de formation » voir annexe VII de l'arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'aide-soignant.

V2 Juin 2023